

Politique de meilleure exécution et de sélection des intermédiaires

Date de mise à jour : 17/04/2018

Préambule

Conformément à la réglementation en vigueur, les sociétés de gestion de portefeuille doivent prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour leurs clients compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

En qualité de professionnel de la gestion pour compte de tiers, VEGA Investment Managers doit ainsi appliquer toutes procédures et prendre toutes mesures suffisantes lors de la transmission en vue de l'exécution des ordres qui résultent de ses décisions de gestion aux fins de garantir leur exécution rapide et efficace à ses Clients.

Il est précisé qu'aux termes des présentes, la notion de Client vise à la fois le client en gestion de portefeuille individualisée pour compte de tiers [ci-après « gestion sous mandat »] ainsi que les OPCVM/FIA gérés par VEGA Investment Managers [ci-après « gestion collective »].

Dans le cadre de la gestion sous mandat, le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du coût total correspondant au prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés à l'exécution. Cette règle est appliquée, par extension, à la gestion collective.

La présente politique décrit l'organisation globale de VEGA Investment Managers et les principes généraux qu'elle applique pour la sélection des intermédiaires qui exécutent les ordres qu'elle passe pour le compte de ses Clients, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette politique s'applique lorsque la Société de gestion gère les portefeuilles en direct (y compris les portefeuilles dont la gestion lui a été déléguée par une société tierce). A contrario, lorsque la gestion des portefeuilles est déléguée à un tiers, ce dernier applique alors sa propre politique d'exécution des ordres ou de sélection des intermédiaires après accord du Directeur de la Conformité, du Contrôle Interne et des Risques (le « RCCI ») de VEGA Investment Managers.

Cette politique est susceptible d'être modifiée sans préavis à tout moment. Le présent document ainsi que ses mises à jour éventuelles figurent sur le site internet de VEGA Investment Managers : www.vega-im.com .

La présente Politique s'applique aux clients professionnels et non professionnels de VEGA Investment Managers au sens de la Directive MIF.

1. Champ d'application

VEGA Investment Managers n'exécute pas directement ses ordres face au marché : elle agit donc dans le cadre de la meilleure sélection des intermédiaires. A ce titre, VEGA Investment Managers a mis en place des procédures de « Meilleure sélection » des négociateurs et intermédiaires (pouvant, le cas échéant, agir en qualité de contreparties) en charge de l'exécution de ses ordres intermédiés. Des procédures de contrôle visent à s'assurer que ces négociateurs et intermédiaires obéissent aux principes de « Meilleure exécution » découlant de la Directive MIF.

Ainsi VEGA Investment Managers se conforme à l'obligation d'agir au mieux des intérêts de ses Clients lorsqu'elle transmet pour exécution auprès d'autres entités des ordres résultant de ses décisions de négocier des instruments financiers pour le compte de tiers.

Les activités de VEGA Investment Managers qui rentrent dans le champ d'application couvert par le présent document sont :

- La gestion d'Organismes de Placements Collectifs : OPCVM et FIA
- Le service d'investissement de gestion de portefeuilles individuels sous mandat

Les instruments financiers qui entrent dans le champ d'application du présent document sont ceux décrits à l'article L.211-1 du Code Monétaire et Financier.

La présente politique vise également à préciser les lieux d'exécution et notamment la possibilité de faire exécuter des ordres en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation (« SMN »).

2. Principes généraux

Principes d'affectation et de répartition des ordres

VEGA Investment Managers s'assure que les ordres exécutés pour le compte de ses Clients sont enregistrés et répartis avec célérité et précision.

VEGA Investment Managers prend toutes les dispositions suffisantes pour s'assurer que tous les instruments financiers sont rapidement et correctement affectés au compte du Client concerné.

VEGA Investment Managers définit a priori l'affectation des ordres qu'elle émet. Dès qu'elle a connaissance de leur exécution, VEGA Investment Managers transmet au dépositaire ou au teneur de compte l'affectation précise et définitive des bénéficiaires de ces exécutions.

■ Les ordres groupés

VEGA Investment Managers peut être amenée à grouper des ordres de Clients dès lors que ce regroupement est favorable aux Clients et dans l'objectif d'un traitement équitable. Ce groupement d'ordres est effectué dans le respect de l'intérêt des Clients et des règles de pré-affectation.

■ Demandes spécifiques des Clients

Les Clients sont informés que VEGA Investment Managers ne rend pas le service de Réception-Transmission d'Ordres. Par conséquent, VEGA Investment Managers n'acceptera pas les demandes spécifiques des Clients.

■ Principaux lieux d'exécution des ordres

Les intermédiaires sont sélectionnés par VEGA Investment Managers notamment sur leur capacité à accéder à la plus large liquidité possible, sur la base :

- des caractéristiques de l'ordre concerné,
- des caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de cet ordre,
- des caractéristiques des lieux d'exécution vers lesquels cet ordre peut être acheminé,
- des objectifs de la politique d'investissement et des risques spécifiques des portefeuilles gérés (mandat de gestion, OPCVM, FIA).

Les ordres issus des décisions de gestion de VEGA Investment Managers peuvent être exécutés, par les intermédiaires sélectionnés par VEGA Investment Managers, sur les marchés réglementés (articles L.421-1 et suivants, L.422-1 et suivants et L.423-1 et suivants du Code monétaire et financier), les systèmes multilatéraux de négociation (« MTF », articles L.424-1 et suivants du Code monétaire et financier), les systèmes organisés de négociation (« OTF », articles L.425-1 et suivants), les internalisateurs systématiques, les teneurs de marché, les autres fournisseurs de liquidités ou les entités qui s'acquittent de tâches similaires dans un pays non partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les Clients de VEGA Investment Managers sont informés que les ordres peuvent être exécutés en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF.

VEGA Investment Managers accède à ces marchés en utilisant les services d'intermédiaires de marché ou des tables d'intermédiation.

Pour l'application de la présente politique, VEGA Investment Managers a sélectionné les intermédiaires de marché suivants :

- La table d'intermédiation de NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE, filiale de OSTRUM ASSET MANAGEMENT (Groupe BPCE), agréée comme établissement bancaire prestataire de services d'investissement par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution),

- NATIXIS EQUITY MARKET, département de NATIXIS (Groupe BPCE) agréé comme établissement de crédit par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution),

Tous deux habilités pour la réception/transmission et l'exécution des ordres.

■ Classification de VEGA Investment Managers

Conformément à la réglementation en vigueur, VEGA Investment Managers, lorsqu'elle agit au nom et pour le compte de ses Clients, a opté pour le statut de client professionnel vis-à-vis de ses intermédiaires et contreparties. De cette manière, VEGA Investment Managers requiert, pour ses « Clients », lorsqu'elle agit en leur nom et pour leur compte, un niveau de protection élevé.

3. Mise en œuvre de la Politique de Sélection de la gestion collective

Dans le cadre de l'exécution des ordres de la gestion collective sur les actions, les ETF, les titres financiers de taux (obligations, EMTN, instruments du marché monétaire), les instruments de marché à terme négociés sur un marché réglementé, organisé ou de gré à gré (futures, options, change à terme, contrats d'échange), les équipes de gestion font appel aux services de NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE.

NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE a transmis à VEGA Investment Managers sa politique de sélection et d'exécution des ordres et s'est engagée à lui communiquer toute modification de cette politique.

Les facteurs pris en considération pour fournir la meilleure sélection / exécution sont les suivants :

- le prix de l'instrument financier,
- le coût de la transaction,
- la rapidité de l'exécution de l'ordre,
- la probabilité d'exécution et de règlement,
- la liquidité du marché et l'impact de l'ordre sur un marché volatil,
- la taille de l'ordre,
- la nature de l'ordre,
- toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

Lorsque NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE transmet des ordres à des intermédiaires habilités (« brokers »), elle doit mettre en place une politique de « sélection » de ses intermédiaires, c'est-à-dire se conformer à l'obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients et sélectionner pour chaque classe d'instruments, les entités auprès de qui les ordres sont placés.

NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE contrôle notamment que les entités sélectionnées disposent d'une politique et de mécanismes d'exécution des ordres qui prévoient la meilleure exécution et leur permettent de se conformer à leurs obligations en la matière et qu'elles ont un

accès suffisant aux différents lieux d'exécution (marchés réglementés, systèmes multilatéraux de négociation, internalisateurs systématiques).

Lorsque NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE exécute des ordres directement avec des intermédiaires habilités (« contreparties ») elle doit mettre en place une politique de « best execution », c'est-à-dire, conformément à la réglementation applicable, prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour ses clients compte tenu de certains critères.

Principaux lieux d'exécution des ordres

Sauf dans le cas de contraintes spécifiques de VEGA Investment Managers, NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE sélectionne les intermédiaires / contreparties et prestataires notamment sur leur capacité à accéder à la plus large liquidité possible.

Les ordres peuvent donc être exécutés sur des marchés réglementés, des Systèmes Multilatéraux de Négociation (« MTF »), des systèmes organisés de négociation (« OTF »), des internalisateurs systématiques ainsi que des teneurs de marchés. Par conséquent, les ordres peuvent être exécutés en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF.

4. Mise en œuvre de la Politique de Sélection de la gestion sous mandat

Dans le cadre de l'exécution des ordres de la gestion sous mandat, VEGA Investment Managers a sélectionné deux intermédiaires selon la nature des ordres, classés par ordre d'importance en volume :

- NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE
- NATIXIS EQUITY MARKET

Tous deux étant des prestataires de services d'investissement ou entreprises d'investissement habilités pour la réception/transmission et l'exécution des ordres et soumis aux obligations relatives à la meilleure exécution dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les facteurs pris en considération pour fournir la meilleure sélection / exécution sont les suivants :

- le prix de l'instrument financier,
- le coût de la transaction,
- la rapidité de l'exécution de l'ordre,
- la probabilité d'exécution et de règlement,
- la liquidité du marché et l'impact de l'ordre sur un marché volatil,
- la taille de l'ordre,
- la nature de l'ordre,
- toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre

■ Actions, ETF

Lorsque les conditions du marché et les caractéristiques des ordres le permettent, VEGA Investment Managers privilégie une transmission électronique et instantanée au marché de cotation historique de cette valeur via un Broker unique, NATIXIS EQUITY MARKET. Sont notamment concernés les ordres individuels sur des titres liquides et devant être exécutés « au marché ». Ces ordres représentent la quasi-totalité des ordres en nombre. Sauf cas particulier, cet envoi électronique permet de diminuer les coûts d'intermédiation prélevés sur des ordres de petite taille.

Les ordres « regroupés » dits « ordres blocs » issus des décisions de gestion prises en comité de gestion qui doivent s'appliquer à l'ensemble de la gestion sous mandat (sauf spécificités Clients), ainsi que les ordres individuels spécifiques (valeur peu liquide, modalité particulière de l'ordre) sont en revanche transmis à NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE qui les transmet au marché. Ces ordres représentent la quasi-totalité des ordres en montant.

■ Obligations, EMTN, titres du marché monétaire, produits structurés

Quel que soit le mode d'exécution de la décision de gestion, l'objectif final est de rechercher les meilleures contreparties possibles parmi les grands noms de la place.

Pour l'exécution des ordres sur instruments de taux (obligations, EMTN, titres du marché monétaire), VEGA Investment Managers transmet ses ordres pour exécution à NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE.

5. Evaluation et contrôle de la meilleure sélection

VEGA Investment Managers surveille l'efficacité de ses dispositifs en matière de sélection des intermédiaires.

Evaluation de NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE :

La meilleure exécution et/ou la meilleure sélection ne s'évaluent pas forcément au niveau de chaque transaction individuelle (*ie* au ligne à ligne) mais sont estimées sur la base de l'ensemble des transactions passées sur une période donnée conformément à la politique d'exécution communiquée par la table d'intermédiation de NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE

D'une manière générale, l'enregistrement des transactions est effectué sur différents carnets d'ordres électroniques ou mains courantes, et archivé pendant cinq ans.

Des réunions régulières entre NATIXIS FINANCE ASSET MANAGEMENT et les équipes de Gestion, Middle Office et Contrôle interne de VEGA Investment Managers (au minimum semestrielles) ont été mises en place de même que les indicateurs de suivi suivants :

- Best execution

- Taux d'annulation et remplace
- Saisie tardive (respect des cut-off)
- Point sur les suspens
- Qualité de la relation
- Réactivité aux nouvelles demandes.

Evaluation des brokers utilisés dans le cadre du routage des ordres :

Les brokers sont évalués sur la base des rapports mensuels d'indicateurs de qualité qui sont adressés à VEGA Investment Managers.

Rapport sur les cinq principaux intermédiaires :

VEGA Investment Managers publie chaque année sur son site un rapport pour chaque catégorie d'instruments financiers, sur les cinq principaux intermédiaires sélectionnés (en termes de volume de négociation) ainsi que sur la qualité d'exécution obtenue en se basant, notamment, sur les nouvelles informations relatives à la qualité d'exécution publiées par ces intermédiaires.

L'absence de contestation par le Client sur la politique de sélection de VEGA Investment Managers dans un délai de deux mois après la communication du présent document vaut acceptation de sa part.